

Procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2025

Le 03 septembre 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, maire

Etaient présents (20) : Mmes et MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Isabelle DESIAUME, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Yvonne DUBOURG, William FOUCHER, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Christophe ANDRAULT, Catherine SAULET, Alain BAUDON, Christophe FRERARD, Florence LAVOT-PETIT Victor CORNEJO, Christine RONDELEUX, Sylviane PASDELOUP et Cédric LANZERAY

Absents (2) MM Mathieu MORISSE et Frédéric LEUDIERE

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Catherine de CHALENDAR à Mme Muriel SABATE

Secrétaire : Mme Céline LACROIX

Le procès-verbal du 16 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

En ouverture de séance, M. le maire remercie tout le bureau de l'association du comice pour la réussite de cette manifestation. M. ESBERT est aussi chaleureusement remercié pour son implication au niveau de la communication.

Convention de partenariat avec l'association « REFUGE VILLECATS »

En vue de lutter contre la prolifération de la population féline errante sur le territoire communal, Monsieur le maire expose qu'un partenariat avec l'association « REFUGE VILLECATS » permettrait de remédier à ce problème.

Afin de soutenir l'action de l'association « REFUGE VILLECATS » qui consiste à capturer, stériliser et identifier à son nom les chats errants, la commune de BAUGY s'engage à lui verser une subvention.

Une convention déterminant les obligations respectives des parties prenantes sera conclue entre la commune de BAUGY et l'association « REFUGE VILLECATS ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les termes de la convention
- décide d'attribuer à l'association « REFUGE VILLECATS » une subvention de 600 € (six cents) pour 2026
- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat
- dit que les crédits sont inscrits en budget 2026
- charge M. le maire d'entamer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences des employés communaux

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L622-1 du code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le maire propose, à compter du 1^{er} septembre 2025 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Maladie très grave d'un grand-parent, frère, sœur, beau-frère, belle-soeur	1 jour
Décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un petit-enfant	1 jour
Maladie très grave de son conjoint ou de son partenaire de PACS, père, mère et beaux-parents	3 jours par an Maladie très grave (hospitalisation) d'au moins

	7 jours ou maladie inscrite sur la liste prévue par la réglementation de la sécurité sociale
Décès d'un beau-frère, belle-sœur	1 jour
Décès d'un grand parent	1 jour
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde : - enfant âgé de 16 ans au plus : - enfant handicapé sans limite d'âge	Obligation hebdomadaire de service + 1 jour avec doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant
Décès d'un frère, d'une sœur de l'agent	1 jour
Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	3 jours
Décès du conjoint, ou concubin ou partenaire lié par un pacs de l'agent	3 jours
Décès - d'un enfant de moins de 25 ans - d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente - d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent	14 jours de droit Majoration d'un congé de deuil d'une durée de 8 jours fractionnables à prendre dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant
Décès d'un enfant de + 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent	12 jours
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant de l'agent	2 jours
Chaque arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption	3 jours de droit
Chaque naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou de la personne liée à elle par un PACS	3 jours de droit
Mariage d'un enfant de l'agent	3 jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours

Le conseil municipal, vu l'avis du comité social territorial et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents les propositions du maire et le charge de l'application des décisions prises.

Vente de la maison communale 6 route de Nérondes Saligny le Vif BAUGY

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu que la commune de Baugy est propriétaire de la parcelle cadastrée 239 B 362 et 239 B596

Vu l'offre de M. et Mme Franck BUVRY d'acheter la maison et le terrain sis 6 rte de Nérondes à Saligny le Vif - VIZY

Considérant que Mme CARRÉ (belle-mère de M. BUVRY) occupe actuellement ce logement communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* accepte la proposition de M. Franck et Mme Magalie BUVRY d'un montant de 33 000 € net vendeur

* dit que la vente sera réalisée sous la forme d'un acte en la forme administrative.

* autorise M. le maire à signer cet acte de vente et tout autre document relatif à cette transaction.

* dit que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge du vendeur soit la commune de BAUGY

Adopté à l'unanimité.

Plan de financement des travaux de 3 logements communaux

Vu le projet d'aménager 3 logements au-dessus de la boucherie,

Vu la délibération n° 2023_12_11 relatif au plan de financement des logements

Considérant que ces travaux pourraient être subventionnés par la Région et par le Fonds Vert

M. le Maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

Montant HT des travaux : 259 000 €
Subvention Fonds Vert : 150 000 €
Subvention de la Région Centre : 50 000 €
Le solde sera financé sur les fonds propres : 59 000 €

Après en avoir délibéré, et toutes explications entendues, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- approuve ce projet ainsi que le plan de financement tel que présenté
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise le maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce projet de travaux.

Plan de financement des travaux de la venelle

Vu la création d'une venelle piétonne pour faire le lien entre la place Nationale et le quartier de la piscine afin d'assurer une continuité douce entre le centre bourg et les équipements excentrés.

M. le maire propose le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 251 000 €
Subvention DETR 60 000 €
Subvention Région 75 000 €
Autofinancement 116 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 21 voix POUR ce plan de financement et autorise le maire à signer tout document relatif à ce projet et notamment à ces demandes de subventions.

Plan de financement des travaux de réseau d'eau

M. le maire rappelle que sur la base du diagnostic réalisé par l'entreprise Seureca, les réseaux d'eau sous la place Nationale et jusqu'à la place de Verdun ont été identifiés comme présentant des fuites et nécessitant une réfection importante. Le projet vise à la réfection des réseaux en amont des travaux de requalification de la place Nationale dans le cadre de sa revitalisation de centre bourg, telle que voulu par le programme Petite Ville de Demain

Vu la délibération 2025_05_09 relatif au plan de financement de ces travaux

M. le maire propose le nouveau plan de financement comme suit :

Montant de travaux HT :	592 870,40 €
Subvention DETR/DSIL :	195 075,00 €
Autofinancement dont emprunt de 300 000 € :	382 747,40 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne :	15 048,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 21 voix POUR ce nouveau plan de financement et autorise le maire à signer tout document ainsi que toutes suggestions concernant les travaux de remplacement des canalisations et branchements correspondants.

Divers

- * remerciements de Mme LAVOT-PETIT pour les messages de soutiens lors du décès de son époux
- * remerciements de Mme BLOND lors du décès de son époux
- * recensement de la population 2026 : il manque 2 agents recenseurs
- * remerciements de M. le sous-préfet pour sa visite à Baugy le 6 août dernier
- * la commune achètera une œuvre lors du prochain salon des arts plastiques
- * remerciements du colonel BRUNEAU du SDIS pour la mise à disposition des pompiers volontaires lors des incendies de cet été.
- * un rendez-vous a été demandé au CIT pour le projet d'installation d'un plateau ralentisseur route d'Avord et l'aménagement du carrefour face à l'ancienne mairie de Saligny le Vif.
- * Florence LAVOT-PETIT se propose pour représenter la commune lors de la réunion de la CPTS Sport-santé qui aura lieu le 2 octobre à Bengy sur Craon.
- Béatrice de KERPOISSON souligne les problèmes de circulation lors du rassemblement voitures au château Laverdines du 30 et 31 août

Le prochain conseil communautaire de la Septaine aura lieu à la salle des fêtes de Baugy le 15 septembre à 19h.

Une communication sera faite sur les réseaux sociaux pour prévenir que des relevés topographiques sont faits dans les secteurs de Cueilly et route de la Garenne en vue des prochains travaux d'assainissement.

W. FOUCHER signale qu'une coupure d'eau a eu lieu le 15 août sans que l'on ait été avertis.

Un courrier sera adressé à ENEDIS pour signaler les problèmes concernant l'élitage des arbres le long des routes (les branches sont laissées dans les fossés, voire même dans les arbres)

* le congrès départemental de l'UNC aura lieu le 13 septembre 2025 à Baugy, M le Maire en donne le déroulé.
MM GROSJEAN, PASDELOUP, ESBERT, CORNEJO, BAUDON, DESIAUME, GRIMOIN, ANDRAULT, VERTALIER, DUBOURG Christian et Yvonne, de KERPOISSON y participeront.

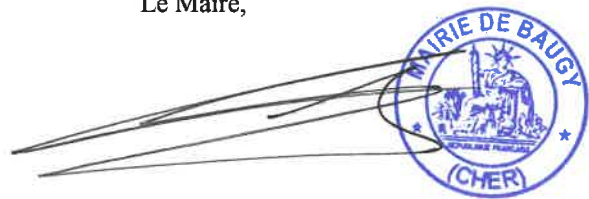
* Prochain conseil municipal le 23 octobre 2025 19h

La secrétaire de séance



Céline LACROIX

Le Maire,



Pierre GROSJEAN